



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Réf. : 2009-1305

 C-0022

**ARRETE autorisant le changement
d'exploitant pour une carrière de pierre
calcaire exploitée sur le territoire de la
commune de SAINT-PIERRE-AIGLE**

**LE PREFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d' Honneur,**

VU le code minier et notamment l'article 84 ;

VU le code de l'environnement, et notamment l'article L.511-1 ;

VU le code du patrimoine et notamment l'article L.531-14 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1996 modifié, fixant le modèle d'attestation de la constitution des garanties financières;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état de carrières prévues par la législation des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001-1105 du 19 mars 2001 relatif à l'exploitation d'une carrière de calcaire, jusqu'au 27 février 2017, sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE-AIGLE ;

VU la demande présentée le 30 avril 2009 par laquelle M. Clotaire DUMETZ, Président de la SAS CARRIERES DE NOYANT, dont le siège social est situé Le Mont de Septmonts 02200 NOYANT ET ACONIN, sollicite le transfert à son profit de l'autorisation d'exploiter susvisée ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 19 mai 2009 ;

VU l'avis motivé de la formation spécialisée « carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 1^{er} septembre 2009;

Le pétitionnaire entendu,

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

.../...

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La SAS CARRIERES DE NOYANT, dont le siège social est situé Le Mont de Septmonts 02200 NOYANT-ET-ACONIN, est autorisée à se substituer à la société CARRIERES DE SAINT-PIERRE-AIGLE pour exploiter la carrière à ciel ouvert de calcaire autorisée par l'arrêté préfectoral n°2001-1105 du 19 mars 2001, jusqu'au 27 février 2017, sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE-AIGLE.

ARTICLE 2 :

L'intégralité des droits et des obligations attachés aux autorisations d'exploiter, tels qu'ils sont définis par l'arrêté préfectoral susvisé, s'applique à la SAS CARRIERES DE NOYANT.

ARTICLE 3 :

L'exploitant adressera au Préfet de l'Aisne les attestations de constitution des garanties financières telles qu'elles sont prévues par l'arrêté interministériel du 1^{er} février 1996 susvisé, dans les quinze jours suivant la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Un avis sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois par les soins du maire de SAINT-PIERRE-AIGLE et publié dans deux journaux locaux ou régionaux par les soins du Préfet aux frais du pétitionnaire.

Une copie du présent arrêté sera adressée au Sous-préfet de SOISSONS, au Directeur départemental de l'équipement, au Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, à la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, au Chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, à la Directrice régionale des affaires culturelles et au Président du Conseil Général de l'Aisne.

ARTICLE 5 :

En matière de voies et délais de recours, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier par le destinataire de l'arrêté, dans les deux mois qui suivent sa notification.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire général de la Préfecture, le Sous-préfet de l'arrondissement de SOISSONS, le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie à AMIENS, l'inspecteur des installations classées de la DREAL à SOISSONS, le Maire de SAINT-PIERRE-AIGLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également adressée à M. Clotaire DUMETZ, Président de la SAS CARRIERES DE NOYANT à NOYANT-ET-ACONIN.

Fait à LAON, le

22 SEP. 2009

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,

Jehan-Eric WINCKLER